

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-171

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de création d'un plateau surélevé, réalisés par l'entreprise VIAFRANCE Place Sadi Carnot, du 14 au 21 octobre 2019

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande formulée par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, laquelle va réaliser Place Carnot (entre le parking de la place et l'entrée du stade), des travaux de création d'un plateau surélevé,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE interviendra du 14 au 21 octobre 2019, Place Sadi Carnot (entre le parking de la place et l'entrée du stade), pour réaliser des travaux de création d'un plateau surélevé.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et les trottoirs avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier, aux abords et au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- du 14 au 18 octobre 2019, la circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée sera réduite le long de la Place Carnot avec un rétrécissement ponctuel,
- le 21 octobre 2019, le tronçon situé entre la rue Rabelais et la rue de la République (le long de la Place Carnot) sera barré et fermé à la circulation pendant le coulage des enrobés du plateau,
- une déviation sera mise en place par l'entreprise par les rues Victor Hugo, Jules Ferry, route de Dieppe et par les rues Roland Dufils, de la Fontaine, route de Dieppe et par les rues des Bernardines et route de l'Abbaye,
- une déviation bus sera mise en place par la Direction des Transports de la Métropole Rouen Normandie le 21 octobre 2019,
- la vitesse sera limitée à 30km/h pendant les travaux,
- le dépassement sera interdit pendant les travaux,
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise pendant les travaux,
- la mise en place du balisage, des panneaux, des barrières, des tôles et des feux tricolores sera à la charge de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE qui devra en assurer le maintien et l'entretien de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 07 octobre 2019



Madame le Maire,


Myriam MULO